

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**Avis
8 mars 2017*****bromure d'uméclidinium, trifénatate de vilantérol*****LAVENTAIR 55 microgrammes / 22 microgrammes, poudre pour inhalation en récipient unidose****Boîte de 1 inhalateur contenant 30 doses (CIP : 34009 300 827 9 9)**

Laboratoire GLAXOSMITHKLINE

Code ATC	R03AL03 (adrénergiques en associations avec anticholinergiques)
Motif de l'examen	Inscription
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
Indications concernées	« LAVENTAIR est indiqué en traitement bronchodilatateur continu pour soulager les symptômes chez les patients adultes présentant une bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO). »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM	Date initiale (procédure centralisée) : 8 mai 2014
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Liste I

02 CONTEXTE

Il s'agit d'une demande d'inscription au remboursement sur les listes sécurité sociale et collectivités d'un second nom de marque LAVENTAIR 55/22 microgrammes pour la spécialité ANORO 55/22 microgrammes dans les mêmes conditions que celles précisées dans l'avis de la Commission de Transparence du 07 Septembre 2016.

La spécialité ANORO 55/22 microgrammes a été évaluée par la commission de la Transparence dans le traitement de la BPCO :

- SMR : modéré
- ASMR : V : ANORO n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) dans la prise en charge thérapeutique des symptômes de la bronchopneumopathie chronique obstructive.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par LAVENTAIR 55 microgrammes / 22 microgrammes est modéré dans l'indication de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

► **Taux de remboursement proposé : 30%**

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

LAVENTAIR n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) dans la prise en charge thérapeutique des symptômes de la bronchopneumopathie chronique obstructive.

04 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

► **Conditionnement :**

Il est adapté aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement.